



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 391

**Loi visant à affirmer les valeurs  
fondamentales de la nation québécoise**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Pauline Marois  
Députée de Charlevoix**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2009**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi affirme, en les introduisant à la Charte des droits et libertés de la personne, les valeurs fondamentales de la nation québécoise, soit : l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français et la séparation entre l'État et la religion. De plus, le projet de loi modifie la Charte afin d'y ajouter une disposition indiquant que la Charte doit être interprétée en fonction du patrimoine historique du Québec et des valeurs fondamentales de la nation québécoise.*

### **LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :**

- Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12).

## Projet de loi n° 391

### LOI VISANT À AFFIRMER LES VALEURS FONDAMENTALES DE LA NATION QUÉBÉCOISE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français et la séparation entre l'État et la religion sont des valeurs fondamentales de la nation québécoise ; ».

**2.** La Charte est modifiée par le remplacement de l'article 50.1 par le suivant :

« **50.1.** La Charte doit être interprétée de manière à tenir compte du patrimoine historique du Québec et des valeurs fondamentales de la nation québécoise, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français et la séparation entre l'État et la religion. ».

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

